



POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service journalier).

Départs de Saumur pour Nantes.
6 heures 36 minut. soir, Omnibus.
4 — 10 — — Express.
2 — 58 — — matin, Express-Poste.
10 — 23 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.
8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départ de Saumur pour Paris.
9 heures 49 minut. matin, Express.
11 — 50 — — Omnibus.
6 — 36 — — soir, Omnibus.
8 — 58 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.
7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans le *Constitutionnel*:

Notre correspondant nous mandait sous la date
de Vienne, le 7 mai, ce qui suit:

« La France et l'Autriche, désireuses de traduire
par une démarche collective l'accord qui règne en-
tre elles sur les moyens les plus propres à consoli-
der l'ordre et la tranquillité dans la presqu'île des
Apennins, et d'abrèger la durée de l'occupation
étrangère des Etats de l'Eglise, sont convenues
d'adresser immédiatement, chacune pour sa part,
un *memorandum* pressant au gouvernement papal.
A cette fin, le comte Colloredo, le nouvel ambas-
sadeur d'Autriche à Rome, va se rendre aussitôt à
son poste. Dès qu'il aura remis ses lettres de
créance, il présentera, conjointement avec l'ambas-
sadeur de France, M. le comte de Rayneval, le do-
cument dont il s'agit au cardinal Antonelli.

» Les deux grandes puissances catholiques, mues
uniquement par le désir sincère et pour ainsi dire
filial, de fortifier le gouvernement du saint-siège,
d'entourer de respect le trône du souverain pontife,
et d'en rehausser l'éclat, s'appliquent, dans ce
memorandum, à représenter et à démontrer l'ur-
gence d'accomplir à l'intérieur des Etats de l'Eglise
des réformes salutaires, répondant aux vœux du
pays et au développement incessant de la civilisa-
tion moderne. Les conseils de la France et de
l'Autriche, pour être revêtus de la forme la plus
amicale, telle que l'exigent les égards dus au dou-
ble titre de souverain indépendant et de vicaire du
Christ, réuni dans la personne du Pape, n'excluent
point une certaine fermeté de langage, destinée à
produire une profonde impression sur le sacré-col-
lège. »

C'est le 11 de ce mois que cette nouvelle a été
publiée dans le *Constitutionnel*. Pendant huit jours,
plusieurs journaux ont cherché à contester l'exac-
titude de nos informations. Aujourd'hui, on finit
par reconnaître que nous étions bien instruits, et
l'*Indépendance*, qui s'était placée au premier rang
de nos contradicteurs, publie les lignes suivantes:
« Notre correspondance de Rome constate qu'il

règne dans cette ville une très-vive agitation. Les
hautes régions gouvernementales y sont sous le
coup de la présentation prochaine d'une note col-
lective ou identique faite par l'Autriche et la France.
L'existence de cette note et de l'entente qui s'est
établie à cet effet entre les deux grandes puissances
catholiques ne peut plus être niée. L'*Univers* lui-
même semble le reconnaître dans son numéro d'au-
jourd'hui, lorsqu'il dit que ses doutes se fondaient
sur la nature d'un pareil acte; et nullement sur les
informations qu'il aurait reçues.

» La question n'est plus de savoir quand la note
sera remise et dans quelle forme elle sera conçue.
Mais quelque respectueuse que soit cette forme,
bon gré mal gré, il faudra bien que le gouverne-
ment romain y fasse droit. Il est l'obligé des deux
cours qui agissent auprès de lui, et il ne se main-
tient qu'avec l'assistance des deux tuteurs chargés
aujourd'hui de reconnaître et de guérir les causes
de son affaiblissement. A Rome on le sait bien;
aussi les membres les plus rétrogrades du sacré-
collège ne parlent-ils de rien moins que d'une se-
conde retraite à Gaëte. Mais les circonstances ne
sont plus les mêmes, et nous doutons fort que ce
projet, s'il a été réellement conçu, se réalise. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Madrid, 21 mai. — « Les Cortès constituantes
ont rejeté une motion de censure contre le général
Zavala relativement aux événements de Valence. »

» Les fonds sont déjà faits à Londres et à Paris
pour le paiement du semestre.

» Il ne se fait rien sur les coupons anglais.

» La grand-croix de l'ordre de Charles III a été
donnée à M. de Morny.

» La tranquillité est parfaite. »

Hambourg, 22 mai. — « Le premier et nouveau
bateau à vapeur anglais *Tyne* se rendant à Cronstadt
s'est perdu avec toutes ses marchandises à l'île Osel,
dans le golfe de Finlande. »

Londres, 22 mai. — « La banque d'Angleterre
vient de réduire le taux de son escompte, pour les
traites à longue date, 7 % à 6 %.

» Les consolidés sont à 94 1/2. — Havas.

EXTÉRIEUR.

GRÈCE. — Des lettres d'Athènes portent que lord
Palmerston y aurait été brûlé en effigie. Voici un
extrait de ces lettres:

« Trente-cinq brigands sont entrés à Thèbes, il
y a quinze jours, et ont arrêté sept habitants, mais
ils n'ont amené que trois des plus robustes. Cette
bande a volé aussi quelques marchands qui allaient
à Lamoca. Sur les frontières, une autre bande de
80 brigands a attaqué un village et saccagé toutes
les maisons. Toutes les contrées parcourues par ces
criminels proscrits, sont frappées d'une terreur
générale. Il n'y a véritablement, je vous assure,
aucune amélioration. »

» On n'a pas encore oublié les observations de
lord Palmerston sur l'état de la Grèce; elles causent
toujours une vive irritation à la cour et dans le parti
russe. L'autre jour, deux agents de la camarilla fu-
rent chargés de faire un simulacre de Sa Seigneurie
et de le brûler en effigie. En conséquence, un ma-
nequin, revêtu d'une longue robe rouge et portant
sur la poitrine, en grosses lettres, le mot: *Pal-
merston*, fit tout-à-coup son apparition à Pronia,
faubourg de la cité de Nauplie, en Argolie, et fût
dévoté par les flammes, au milieu d'une manifesta-
tion préparée à l'avance. Vous pouvez vous imagi-
ner l'effet que produisit cette scène sur une popula-
tion orientale toujours si impressionnable. » —
Havas.

PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES. — Le *Morning-Chro-
nicle*, dans une dépêche de Berlin, de mardi soir,
annonce que l'évacuation des Principautés danubiennes,
par l'armée autrichienne, a commencé samedi
dernier. Trois régiments d'infanterie, un bataillon
de chasseurs, deux régiments de cavalerie et quel-
qu'artillerie sont tout ce qui y reste actuellement.
— Havas.

PRUSSE. — Des lettres de Berlin, du 19 mai, pré-
tendent que le roi de Prusse a approuvé le juge-
ment prononcé par le conseil de guerre contre M.
de Rochow. On dit que ce dernier est condamné à
cinq ans de détention. Son second, M. de Marwitz

FEUILLETON

LE ROMAN DE JAUFRE.

(Suite et fin.)

Pendant que tous le pleuraient dans la prairie en me-
nant grand deuil et poussant lamentations et cris pitoya-
bles, Jaufre arrivait avec les deux donzelles dans une
contrée délicieuse. Vallées et plaines, eaux et bocages,
villes et châteaux, tout y était charmant. Là, avant qu'il
ne fût revenu de sa surprise, la plus gracieuse des deux
dames lui disait:

— Je vous tiens maintenant en mon pouvoir, et vous
ne me refuserez pas le service que je vous demandais en
pleurant il y a trois jours.

— Dame, répondit Jaufre, si vous avez droit, je com-
battrai votre ennemi; mais vous m'avez trompé, et Bru-
nissende a certainement la mort dans l'âme.

— Elle n'en mourra pas, dit la dame, et vous m'aurez
sauvée.

Le lendemain, effectivement, après avoir oui messe
du Saint-Esprit et offert un marc d'argent, Jaufre déro-
qua d'un coup de lance Félon d'Albarua, un méchant et
hideux chevalier qui avait la tête plus grosse que celle
d'un bœuf, des yeux gros comme le poing, une gueule
de léopard et un cou de cheval, et après l'avoir abattu
et s'être emparé de son amour, un oiseau admirable, il

remonta dans la prairie escorté par cent vassaux de la
fée du Gibel.

Qu'on se figure la joie de Mélian et de ses hommes!
Pour Brunissende, elle était si émue, qu'elle ne put par-
ler et tomba pâmée dans ses bras. Jaufre raconta com-
ment la fée l'avait conduit dans son pays à travers l'eau
noire et profonde, comment il avait vaincu Félon et con-
quis l'autour pour le roi Artus; puis, le récit achevé, on
se remit en marche, et le jour suivant, à l'aube, on
aperçut Cardeuil. Laisant leurs gens un peu en arrière,
Jaufre et Mélian s'armèrent alors et vinrent caracolér sur
les glaciés avec huit de leurs meilleurs chevaliers. Une
telle bravade ne pouvait rester sans réponse à la cour
d'Artus. Quex, le sénéchal, franchit donc le pont-levis,
et rencontrant Jaufre:

— Ma foi! dit-il, chevalier, tu te repentiras d'être
venu!...

— Tu t'en repentiras toi-même plus que moi, répartit
Jaufre, qui le reconnut sur-le-champ, et courant sur lui
au galop, il le choqua si rudement, qu'il l'envoya rou-
ler à terre à moitié démembré. En voulant se relever, il
chancela et retomba pendant que Jaufre lui criait:

— Que faites-vous donc, Quex, êtes-vous ivre?

Gauvain, cependant, accourait brochant de l'épéon.
Jaufre alla au-devant du preux baron et lui présentant
le cheval de Quex:

— Je le rends à vous seul, dit-il.

Gauvain reconnut le fils de Dovon à la voix et le prit
dans ses bras. Ce que voyant son écuyer, il courut tout
conter au roi. Le bon Artus, ravi, sortit du château avec
dix-sept cents chevaliers pour faire honneur au vainqueur
de Taulat; il salua Brunissende et toute la gent, et dit en
souriant à Jaufre:

— Notre sénéchal vous a donc donné son destrier?

— Seigneur, répondit le fils de Dovon, vous savez
que le jour où je vous demandai des armes pour poursui-
vre Taulat, il me dit que j'aurais plus de valeur après
avoir bu. J'ai voulu lui montrer, pour le punir, com-
ment je frappe à jeun.

— Il est bien frappé dit le roi, et justement puni.

A ces mots, il conduisit Jaufre à la reine Gilamier,
qui, lui tendant sa joue fraîche et rose, le remercia avec
chaleur de la vengeance qu'il avait prise de Taulat. Le
bon Artus le remercia, de son côté, de lui avoir envoyé
la blanche lance de frêne, le nain du servent et celui du
lépreux, Estout de Verfeil, les chevaliers captifs, Mélian,
les cinq cents prisonniers de Taulat et Félon d'Albarua;
puis il fit appareiller richement le moulier et l'y mena en
grande pompe avec Brunissende.

Plus de vingt mille chevaliers accompagnaient les deux
fiancés; le saint archevêque Gallois, qui avait voulu
chanter messe, les unit devant l'autel; ensuite on ren-
tra au palais et la fête commença. Au cri de la guette,
Lucas, le *boutillier*, vint avec vingt mille donzels, tous

est acquitté comme ayant tout fait pour empêcher le duel. — Havas.

RUSSIE. — On nous écrit de Berlin, le 20 mai : « Nous apprenons de bonne source que M. de Fonton, qui était passé ministre de Russie à Hanovre et qui dans ce moment est attaché au ministère des affaires étrangères à Saint-Petersbourg, remplacera M. de Brunnow, comme ministre de Russie auprès de la Diète de Francfort. » — Havas.

— On nous mande de Saint-Petersbourg, le 14 mai : La navigation entre Saint-Petersbourg et Cronstadt a été ouverte hier. Un bateau à vapeur est allé à Cronstadt avec des passagers et en est revenu sans obstacle. Le commerce a pris un grand essor et il se fait beaucoup de transactions.

Le général Ney est arrivé ici hier, et aura aujourd'hui une audience de l'Empereur. L'adjudant-général russe, comte Lambert, est arrivé également à Saint-Petersbourg. D'autre part, le général Jetchewitch est parti pour Varsovie, afin d'y faire les préparatifs pour la réception de l'Empereur. A la grande revue de la flotte qui doit avoir lieu, ces jours-ci, se trouveront plus de cent chaloupes canonnières toutes neuves.

D'après les dernières nouvelles du Caucase, les Lesghis ont poussé l'audace, dans le mois de février, jusqu'à faire des incursions dans la Kachétie. Ils ont été repoussés avec perte, mais ce fait prouve qu'on n'est pas en bons rapports avec Schamyl. — Havas.

FAITS DIVERS.

Les canons de siège et de campagne appartenant à la France, et qui ont servi à l'attaque de Sébastopol et aux lignes défensives du camp, commencent à rentrer dans les dépôts. Le chemin de fer de Lyon, après avoir transporté de Paris à Marseille tout le matériel immense de la campagne d'Orient, est en train de le ramener. Les services rendus par ce chemin de fer dépassent tout ce qu'on pouvait imaginer.

— Une formidable tempête, suivie d'une pluie diluvienne, a passé mercredi soir sur Paris. — Havas.

— On lit dans le *Courrier de Marseille*, du 20 : « Le vent frais qui règne depuis trois jours a dissipé complètement les craintes que l'on avait pu concevoir un instant sur l'avenir de nos récoltes. Les renseignements les plus satisfaisants nous sont parvenus de tous les points du département et des contrées voisines ; ces nouvelles ont exercé un excellent effet sur notre marché : la hausse s'est arrêtée ; une baisse de 1 fr. par 16 décalitres a été constatée, et tout porte à croire qu'elle deviendra de jour en jour plus sensible. »

— Tous les journaux des Etats-Unis sont unanimes pour annoncer que les dernières pluies tombées aux Etats-Unis ont fait le plus grand bien aux céréales dont la merveilleuse croissance fait concevoir les plus belles espérances. Le rendement sera de beaucoup supérieur à celui de l'année dernière.

Jamais, dit le *Farmer*, journal du comté de Jackson dans l'Illinois, on n'a vu dans cette saison

une aussi belle apparence d'abondante récolte. Toutes les terres ensemencées en blés sont admirables.

L'ANSE DU PANIER. — Une accusation, réduite par la chambre du conseil à sa plus simple expression, amène sur les bancs de la police correctionnelle une jeune paysanne toute parée encore de couleur locale.

Aux questions d'usage elle déclare s'appeler Mariette Dufour.

« On m'a conseillé de mentir, ajoute-t-elle en pleurant ; que je serais peut-être acquittée ; mais j'aime mieux dire la vérité vraie, ça me soulagera le cœur. »

Le président. — Vous avez raison, la justice s'est déjà montrée bienveillante pour vous. Le Tribunal ne demande qu'à pouvoir être indulgent.

L'accusée. — V'la comme ça s'est fait : Je suis arrivée à Paris, il y a trois mois, où qu'on me procurait une place. Madame Soufflachot m'avait promis cinquante écus de gages et j'étais ben contente. Seulement Madame trouvait que je n'étais pas cordobleu ; c'était vrai, puisque je n'avais appris chez nous qu'à faire la soupe aux choux et aux z'haricots. Heureusement, — c'est-à-dire non ! — malheureusement j'connais Catherine Franchard, qu'est à Paris d'puis trois ans et qui l'est, elle, cordobleu ! J'ai été la voir pour lui demander des conseils. Elle m'en a donné des conseils et c'est ça qui m'a perdue.

Ici les sanglots de Mariette éclatent avec violence.

Le président. — Calmez-vous et continuez !

Mariette. — « La première chose qu'il faut apprendre, qu'elle m'dit, c'est à faire son affaire. — C'est ce que je demande, que je lui réponde. — T'as que 150 francs de gages ! C'est de vrais enistres, les maîtres ! une vraie cassine. Enfin, n'importe ; puisqu'on t'envoie au marché, n'y a pas de mal, t'auras des bénéfices. — Quels bénéfices donc ? que je fais ! — Ah ! que t'es bête, qu'elle m'refait. Tu marchandes, est-ce pas ! Eh ben ! ce qu'on vous rabat, on le garde pour soi. — Mais, c'est voler, ça, Catherine ! — Eh ! non, nigaude, qu'elle m'répond ! Pourquoi qu'on s'égosillera à carlander les marchands, à raler à la Halle, s'il fallait que ça soye les maîtres qu'en profitent. — Ainsi, tu crois que ça ne s'appelle pas voler, que je dis ? — Eh non ! grande bête, puisque ça s'appelle faire danser l'anse. Mais si j'allais me tromper ? — On fait sa note d'avance. — Mais puisque je ne sais pas lire. — Tu connais bien quelqu'un dans la maison. — Il y a le portier, même qu'il voudrait m'en conter... V'la justement ton affaire. »

« Faut que je vous dise, Monsieur le juge, reprit Mariette après une pause, que le portier a quarante ans et qu'il est déjà veuf eu deuxième noces. Moi, ça ne m'allait pas, d'autant plus que du côté de la vertu... — Dame ! je l'ai rudoyé comme il faut, si bien que vous allez voir le tour qu'il m'a fait. »

« J'y compte donc mon affaire. — Je connais ça, qu'il me dit, — dictez, je vas écrire. — D'abord ; un poulet ! il m'a coûté 3 francs, mettez 3 livres 10 sous ; une livre de beurre, elle m'a coûté 28 sous, mettez-en 32 ; trois livres de bœuf, 40 sous, mettez 48 ; si bien que j'avais dépensé pour une semaine 42 francs, et que ça faisait 47. J'avais pas remarqué

avant qu'il ne touchât la terre, l'oiseau l'avait ressaisi et était allé se percher au sommet d'une tour. Il s'y reposa quelque temps ; puis s'envolant à tire d'aile vers la forêt, il fit un grand détour, rapporta le roi au palais et redevenant soudain ce qu'il était auparavant, le bel enchanteur auquel Artus pardonna, comme le jour de la Pentecôte, la peur qu'il lui avait faite. Ainsi finirent les noces de Jaufré et de Brunissende ; le lendemain, ils quittèrent la cour, et tous les gens de Mélijan, que la fée du Gibel attendait auprès de la fontaine pour les combler de dons, ramenèrent ce beau couple en triomphe au château de Montbrun.

Tel est le Roman de Jaufré : ne dirait-on pas qu'on vient de lire une page des *Mille et une Nuits* ?... Quand on écrira l'histoire littéraire du moyen-âge, il faudra refaire nos poétiques et relever en souriant l'anathème que Boileau Despréaux lança sur l'art confus de nos vieux romanciers. (Presse Littéraire.) MARY LAFON.

BOURSE DU 22 MAI.

5 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 73 50.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 94 50

BOURSE DU 23 MAI.

5 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 73 20
4 1/2 p. 0/0 baisse 40 cent. — Fermé à 94 40.

P. GODET, propriétaire-gérant.

que le portier riait dans sa barbe. Savez-vous ce qu'il faisait ? Il écrivait tout ce que je disais, le prix que ça coûtait et l'autre ; tout ça, histoire de se venger de mes rebustades. Moi, j'y allais de confiance, j'ai donné ma note comme ça à madame Soufflachot. Elle m'a fait arrêter, en m'appelant voleuse et en me disant que j'irais aux galères pour dix ans au moins. — Ah ! Messieurs les juges, je vous jure bien que je ne ferai plus jamais danser l'anse du panier. »

Le Tribunal, usant d'indulgence, condamne Mariette Dufour à 16 francs d'amende et aux dépens. (Moniteur des Tribunaux.)

CHRONIQUE LOCALE.

Quelques-uns de nos lecteurs se souviendront peut-être que nous avons rendu compte (il y a 2 ou 3 ans) d'un essai de pisciculture qui venait d'être tenté dans l'un des plus jolis manoirs de notre contrée, près de Saint-Florent.

Des œufs de truites, fécondés artificiellement sous la direction du jeune et savant professeur M. Coste, avaient été apportés du Collège de France, avaient été placés dans un bassin, et étaient promptement éclos.

« Petit poisson deviendra grand
» Pourvu que Dieu lui prête vie. »

Cependant les conditions dans lesquelles se trouvent les jeunes truites sont peu favorables : le bassin, construit en pierres, n'a que la capacité de 80 hectolitres ; le petit courant qui le traverse est très-faible, dépose de la vase, et la masse d'eau est presque croupissante. Elle est sans cesse remplie de mousses gluantes et de végétations essentiellement funestes aux poissons d'eaux vives. Les alternatives de chaleur et de froid ont été telles que tantôt on a constaté 23 degrés de chaleur dans le bassin, et que plus tard il a fallu briser la glace 3 ou 4 fois par jour.

Néanmoins, le résultat obtenu a été très-satisfaisant : une de ces truites vient d'être prise, et nous l'avons sous les yeux. — Elle pèse 329 grammes, a plus de 34 centimètres de longueur, et semble être dans des conditions au moins aussi prospères que celles des torrents.

Aucun frais n'a été fait ; ces truites, nourries très-irrégulièrement avec des limaces, des vers de terre et des loches, ont jedné bien souvent, et n'ont jamais mangé de poisson qui, cependant, est leur alimentation naturelle.

Nous rendons compte de ce résultat, qui prouve jusqu'à la dernière évidence tout l'avenir de la pisciculture, et qui promet un succès infaillible aux propriétaires dévoués et intelligents, assez favorisés pour avoir de belles eaux. P. GODET.

Nous exprimions, jeudi dernier, quelle impression les fêtes de Nantes avaient produite ; nous disions qu'elles n'avaient que médiocrement flatté les visiteurs étrangers, mais nous exceptions le concert qui a laissé dans l'esprit de tous les plus sympathiques souvenirs.

Nous ignorions alors la part que la musique de l'Ecole de cavalerie avait prise à cette soirée ; nous avions cru que son concours dans ces fêtes devait se borner à quelques sérénades. Mais le vrai mérite se distingue partout ; et la Commission, après avoir entendu une fois les brillantes fanfares que nous connaissons, avait appelé de tous ses vœux, de toutes ses instances, notre musique militaire, à la belle soirée donnée à la salle de spectacle.

Il serait difficile de dire l'effet magique produit sur les innombrables spectateurs par cette puissante musique. — Six fois on a demandé le morceau de *Guillaume Tell* et celui du *Comte Ory*. — Ce fut à chaque fois un hurra d'applaudissements.

Aussi, au milieu du concert, en présence de tous, la Commission voulut offrir à M. Brick une couronne d'or, glorieux témoignage d'admiration et de sympathie ; plus tard on lui remit aussi une chaîne de montre, et un magnifique porte-cigares, avec cette inscription : *La Commission des Fêtes de charité à Nantes, à M. Brick, chef de musique de l'Ecole. — Témoignage de reconnaissance.* — En même temps, la Commission déposait entre ses mains une somme de 200 fr. pour être partagée entre les élèves. — Mais ceux-ci, par un élan unanime et spontané, remirent à M. le Maire de Nantes 100 fr. pour les pauvres.

Si nous relatons ces succès, ce triomphe, c'est qu'ils rejaillissent sur l'Ecole, sur l'enseignement qui y est donné, c'est qu'il en rejaillit aussi quelque peu sur notre ville, si heureuse et si fière de ce bel établissement militaire. P. GODET.

On nous dit que la quête faite à Nantes, pendant les fêtes, a produit près de 98,000 francs et la tombola 49,000 francs. P. GODET.

Hier, un violent orage a éclaté sur les communes de Courchamps, les Ulmes et Fosse. Dans cette dernière surtout, la grêle a fait beaucoup de mal; c'est la seconde année que ce pays est ravagé par la grêle. L'orage a également porté sur Saumur, mais il n'a causé aucun dommage. La foudre est tombée, dit-on, du côté du Chapeau.

Pour la chronique locale et les faits divers: P. CODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le *Moniteur* publie un décret fixant la clôture de la session de 1856 du Corps-Législatif au 21 juin au soir.

Trieste, vendredi 23 mai. — « On mande de Constantinople, le 16 mai, que 2,500 hommes de troupes régulières, ont été envoyés à Marasch afin de punir les coupables et d'assurer la tranquillité.

» La Porte a résolu de réorganiser son armée qui sera, en temps de paix, de 100,000 hommes parmi lesquels 35,000 chrétiens.

» Le baron Prokesch est parti, le 16, pour Sulina, afin d'examiner les travaux qui s'exécutent aux bouches du Danube.

» Les nouvelles d'Athènes, du 17, disent que les Chambres ont approuvé le traité conclu avec la Turquie pour la répression du brigandage.

» Le traité avec la Toscane a été communiqué aux chambres grecques, dans lesquelles le ministre des affaires étrangères a parlé très-favorablement des progrès de la civilisation en Turquie. »

Trieste, vendredi 23 mai. — « Les nouvelles de Constantinople, du 16 mai, annoncent que les alliés pressent le transport de leurs troupes. La cavalerie anglaise a commencé son embarquement. » — Havas.

BULLETIN FINANCIER.

Du 15 au 21 mai.

La Bourse nous paraît être entrée définitivement dans une nouvelle phase, dans une période de calme, de sé-

curité, de confiance. La spéculation sent le terrain ferme et solide sous ses pieds; la hausse prend de la consistance; elle s'appuie sur les achats sérieux et multipliés du comptant, sur le concours empressé des capitaux. L'argent entre à flots dans toutes les valeurs; il ne redoute plus de s'engager dans une hausse factice et de s'exposer aux hasards d'une réaction dangereuse. Les cours s'élèvent d'une manière lente, il est vrai, mais sûre! La hausse ne peut pas avoir un courant bien rapide, parce qu'elle est générale; elle porte sur l'ensemble du marché, et perd en profondeur ce qu'elle gagne en surface. Pour être moins ardente dans ses allures, elle n'en aura que plus de durée; elle prépare moins de déceptions à ceux qui s'y engagent avec une prudente résolution.

La continuation du mouvement des chemins de fer est un témoignage bien frappant de la persistance des capitaux dans leurs bonnes dispositions, et de l'accroissement de leur affluence. Chaque jour de nouvelles forces viennent augmenter les ressources du marché.

On a signalé cette semaine un fait qui mérite d'être pris en considération, c'est la hausse des obligations de chemins de fer qui ont toutes monté au-dessus du pair. Cette hausse des obligations est le symptôme avant-coureur d'une amélioration marquée et inévitable de la rente. L'élevation des cours des fonds publics a rencontré en effet un puissant obstacle jusqu'à présent dans la concurrence que lui faisaient les obligations des chemins de fer, titres hypothécaires, à revenu fixe, ayant de grandes analogies avec la rente, et offrant un produit supérieur au sien. Mais si les cours des obligations gagnaient encore une quarantaine de francs, leur revenu ne dépasserait plus celui de la rente, et à prix égal celle-ci atteindrait d'emblée la préférence des capitaux.

On a pu d'ailleurs en juger par le mouvement qui s'est fait dès cette semaine sur le marché de la rente, qui s'est élevée successivement de 73 20 à 73 40 et 73 60, en gagnant chaque jour un peu de terrain.

La liquidation des chemins de fer a été bonne, et les reports sont restés à des taux assez modérés, sauf vers la fin, où ils se sont tendus, sans doute parce que beaucoup d'acheteurs, trop pleins de confiance, avaient négligé de prendre leurs mesures pour se faire reporter à temps.

Le Crédit Mobilier a énormément monté depuis quelque temps, sans que cette hausse soit justifiée par de nouveaux éléments de produit. Le marché industriel est assez ferme, il se fait beaucoup d'affaires sur les Ri-

voli, les Palais, les Voitures et les Compagnies Maritimes.

On commence à s'occuper des actions du Gaz de Marseille, qui sont recherchées avec 35 fr. de prime. On s'entretient beaucoup des conditions exceptionnelles obtenues pour cette concession. Les Ports de Marseille se négocient à 325 et 330.

Parmi les sociétés nouvelles en émission, l'une de celles qui obtiennent le plus de faveur est la société anglo-française des manufactures d'Aubusson et de Felletin, dont le capital est souscrit trois ou quatre fois.

On parle aussi du Lixiviateur, société des blanchisseries de France, dont le but éminemment utile est une garantie de succès. Il est constitué au capital de 10 millions, dont 800,000 francs seulement sont émis quant à présent.

Les actions sont souscrites à la *Caisse centrale de l'Industrie*, dont les titres se négocient continuellement de 145 à 147 50.

La Compagnie Franco-Américaine se soutient de 640 à 650, en attendant que la question des paquebots transatlantiques reçoive une solution. On continue aussi à regarder la Société des constructions maritimes et de navigation de Cette comme une des affaires maritimes qui ont le plus d'avenir.

Les actions du chemin de fer d'Italie obtiennent une forte prime sur les marchés étrangers, ainsi que celles de la Banque suisse internationale, qui ouvre en ce moment la souscription à la seconde série de son capital.

Les mines de cuivre du Lac Supérieur poursuivent le cours fructueux de leur exploitation, et leurs titres sont classés au nombre des bonnes valeurs.

Les Omnibus de Londres maintiennent leurs recettes à un chiffre élevé.

Les cours des Septèmes ont pris une faveur marquée depuis quelques jours. On recherche activement à 350 fr. les actions du chemin de fer de Reus à Tarragone, dont l'exploitation fait espérer d'excellents résultats. — J. Paradis.

(Correspondance générale de l'Industrie.)

CHALES. MAISON DUPONT, à Paris, vente, échange, réparation de CACHEMIRES DES INDES ET DE FRANCE. — Expéditions en province. — Tout individu se présentant de sa part trompe le public. (263)

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

VENTE

Par Licitation,

Aux enchères publiques,

PAR SUITE DE FOLLE ENCHÈRE,

D'UN MORCEAU DE VIGNE

Situé à la Croix-aux-Sables, dans la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

L'adjudication aura lieu, à l'audience du Tribunal civil séant à Saumur, le samedi sept juin mil huit cent cinquante-six, à midi.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, du onze août mil huit cent cinquante-trois, enregistré.

A la requête de M^{me} Madeleine Tessier, propriétaire, veuve du sieur Sébastien Miot, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, ayant pour avoué constitué M^e Chedeau, demeurant à Saumur;

En présence de 1^o M. Louis Moguier, maître charpentier, demeurant à Saumur, agissant en qualité de subrogé-tuteur du mineur Sébastien Miot, fils de ladite dame et de feu son mari;

2^o M. Napoléon-Victor Chérouze, fabricant de voitures, demeurant à Saumur, agissant en qualité de tuteur d'Emile-Julien et Marie Moraour, petits-enfants dudit sieur Miot, mesdits sieurs Moguier et Chérouze, ayant pour avoué M^e Coulbault, demeurant à Saumur;

3^o Du sieur Pierre Ouvrard, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Saumur, agissant en qualité de subrogé-tuteur desdits mineurs Moraour;

Contre le sieur François Patry, marchand de bois, ayant demeuré à Bagneux, puis à Rou-Marson, maintenant à Tours, fol enchérisseur, lequel avait acquis ledit immeuble pour le prix de 1760 fr., suivant procès-verbal d'adjudication passé devant M^e Leroux, notaire à Saumur, le onze décembre mil huit cent cinquante-trois, prix qu'il n'a pas payé.

Désignation de l'immeuble.

Un morceau de vigne, situé à la Croix-aux-Sables, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, joignant au nord M. Videgrain, à l'est M. Gauron; ledit morceau d'une contenance de 21 ares 75 centiares, mis à prix cinq cent quarante-trois francs soixante-quinze centimes, ci... 543 fr. 75 c.

Le cahier des charges est déposé au Greffe du Tribunal civil de Saumur.

Pour avoir des renseignements s'adresser aux avoués des parties.

Saumur, le 20 mai 1856.

(324) CHEDEAU.

Etude de M^e REMY BODIN, avoué à Saumur, successeur de M. LECOY.

PURGE

D'hypothèques légales.

D'un acte reçu par M^e Dufour, notaire à Gennes, en date du quinze février mil huit cent cinquante-six, enregistré le quatorze mars suivant.

Il appert que M. Pierre Galbrun, propriétaire, demeurant à Chapeau, commune de Gennes,

A vendu avec garantie de tous troubles, à la commune de Gennes, chef-lieu de canton de ce nom, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), M. Louis Lafontaine, baron de Fontenay, maire de ladite commune, y demeurant, présent et acceptant en sadite qualité de maire et au nom de la commune de Gennes, en vertu d'autorisation conférée à ladite commune par un décret de S. M. l'Empereur, en date, au Palais des Tuileries, du neuf janvier mil huit cent cinquante-six:

Dix-neuf ares quatre-vingts centiares de terre à prendre dans une plus grande parcelle, située ville de Gennes, comprise au plan cadastral de ladite commune, sous le numéro 992 de la section A. Ce terrain, qui est destiné à recevoir la construction projetée d'un bâtiment devant servir de mairie, d'école et de justice-de-peace, joint d'un côté, à l'ouest, Besnard-Bompois, M. Bruneau et la ruelle qui

conduit au marais, au sud le ruisseau dit le Revers, au nord la route de grande communication numéro 20, de Gennes à Martigné, joignant cette route.

Cet immeuble appartenait à M. Galbrun, pour l'avoir recueilli dans la succession de M^{me} Françoise-Louise Favreau, sa mère, épouse de M. François Galbrun, père du vendeur.

Madame Françoise-Louise Favreau, mère du vendeur, était elle-même propriétaire dudit immeuble, pour l'avoir recueilli dans la succession de dame Monique Pichard, sa mère, décédée en la commune de Trèves-Cunault, épouse de M. Henri Favreau.

Ladite Monique Pichard possédait elle-même ledit terrain à titre héréditaire depuis longues années.

Cette vente a été faite, outre les charges, moyennant la somme de cinq mille cinq cents francs, payable aux conditions indiquées audit acte.

Pour arriver à la purge des hypothèques légales pouvant grever ladite maison, une copie collationnée dudit acte de vente a été déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le vingt-quatre avril mil huit cent cinquante-six, et l'acte de dépôt qui en a été dressé par le greffier, le même jour, a été notifié par exploit de Dufour, huissier à Gennes:

1^o A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Saumur,

2^o A M^{me} Louise Lallemand, épouse de M. Galbrun, vendeur;

Avec déclaration, que ladite notification leur était faite conformément à l'article 2194 du Code Napoléon pour qu'ils aient à requérir dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales que de droit, sous peine d'être forclos, et de voir la maison dont s'agit passer à l'acquéreur libre de toutes dettes et charges pour raison d'hypothèques de cette nature;

Et, en outre, avec déclaration à M. le Procureur impérial que ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus de M. le Maire

de la commune de Gennes, celui-ci ferait publier ladite notification dans les formes voulues par la loi.

A Saumur, le vingt-trois mai mil huit cent cinquante-six.

L'avoué de la commune de Gennes, (325) R. BODIN.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

SÉPARATION DE BIENS.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil séant à Saumur, le quinze mai 1856,

Il appert:

Que Pauline Fontaine, femme de Gabriel Dauphin, ancien marchand, demeurant à Brézé, procédant sous le bénéfice de l'assistance judiciaire (décision du 2 mars 1856),

A été séparée de biens d'avec son mari.

Dressé par l'avoué soussigné, le vingt mai 1856.

(326) CHEDEAU.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

SÉPARATION DE BIENS.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil séant à Saumur, le quinze mai 1856,

Il appert:

Que dame Marie Outil, femme de Pierre-Marie Maupoint, garçon marinier, demeurant à Saint-Clément-des-Levées, procédant sous le bénéfice de l'assistance judiciaire (décision du 2 mars 1856),

A été séparée de biens d'avec son mari.

Dressé par l'avoué soussigné, le vingt mai 1856.

(327) CHEDEAU.

A VENDRE

UN TERRAIN, entouré de murs, ayant 20 mètres de façade sur la route de Saumur à Angers, en face de la gare des marchandises.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (328)

Etude de M^e CHEDEAU, avoué
à Saumur.

Demande en séparation de Biens.

Suivant exploit de Guérin, huissier
à Saumur, du 13 mai 1856,

La dame Célestine Moreau, épouse
de Théodore Thuau, menuisier, de-
meurant à Saumur, procédant sous le
bénéfice de l'assistance judiciaire du 26
avril 1856.

A formé contre son mari une de-
mande en séparation de biens, par-
devant le Tribunal civil séant à Sau-
mur, et a constitué, sur cette de-
mande, M^e Chedeau, avoué, demeu-
rant à Saumur.

Dressé à Saumur, le 15 mai 1856.
(329) CHEDEAU.

Etude de M^e SEGRIS, avoué à Sau-
mur, rue Cendrière, n^o 8.

Séparation de Biens.

D'un jugement rendu par le Tribu-
nal civil de première instance de Sau-
mur, le quinze mai mil huit cent
cinquante-six, enregistré,

Il appert :

Que dame Victorine-Jeanne Com-
meau, épouse du sieur Joseph Gou-
bin, boulanger, avec lequel elle de-
meure à Saumur,

A été déclarée séparée, quant aux
biens, d'avec son mari.

Pour extrait,

(330) SEGRIS, avoué.

A VENDRE

Deux MOULINS à passer la farine,
provenant d'une boulangerie.

S'adresser à M. DELABARRE, rue du
Petit-Versailles. (331)

**A VENDRE
OU A LOUER**

1^o Une MAISON formant l'angle de
la rue Dacier et de la Grand'Rue.

2^o Belle MAISON, au Pont-Fou-
chard, occupée présentement par M^{me}
Renaud-Bardet.

A VENDRE

Un CLOS, situé audit lieu du Pont-
Fouchard, avec jardin affilé d'arbres
fruitiers, et jolie petite maison, pres-
soir, écurie et belle cave voûtée sous le
bâtiment; le tout contenant 2 hectares.

Et deux petites FERMES, situées,
l'une à la Rompure et l'autre rue des
Grouards, commune de Saint-Lam-
bert-des-Levées.

S'adresser, pour le tout, à M.
GAURON-LAMBERT, à Saumur. (332)

MAISON

A LOUER OU A VENDRE

Présentement,

Rue de la Petite-Douve,

Composée d'un salon, salle à man-
ger, cuisine, remise, écurie, premier
et deuxième étages.

S'adresser à M. CONSIDÉRANT ou à
M^e DION, notaire à Saumur. (333)

Etude de M^e DUTERME, notaire
à Saumur.

**A VENDRE
OU A LOUER
UNE MAISON,**

Située à Saumur, rue de la Ton-
nelle, occupée par M. Carichou.

S'adresser à M. SAILLAND-BOUGOUIN,
à Angers, ou à M^e DUTERME, notaire à
Saumur. (314)

Etude de M^e DION, notaire à
Saumur.

**A VENDRE
A l'amiable,**

Une petite PROPRIÉTÉ, située
près le Chapeau, sur le bord du che-
min de fer, composée d'une maison
de maître avec jardin, maison de fer-
mier, et environ 1 hectare de terre en
dépendant.

S'adresser, pour traiter, à M^e DION,
notaire. (312)

A LOUER

Présentement ou pour Noël prochain ou
pour la Saint-Jean prochaine 1856,

MAGASIN joignant l'hôtel J. Budan,
place de la Bilange, à Saumur.

S'adresser à M. J. BUDAN. (381)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire
à Saumur.

**A VENDRE
OU A LOUER**

Une MAISON avec jardin, rue de
la Chouetterie, ayant aussi façade sur
le Champ-de-Foire. (320)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire
à Saumur.

**A VENDRE
OU A LOUER**

Une MAISON, à Saumur, rue du
Temple, n^o 10, dépendant de la succes-
sion de M^{lle} Frémond.
S'adresser audit notaire. (158)

A VENDRE

**UN BEL ÉTABLISSEMENT
DE SANGSUES,**

S'adresser, pour le visiter, à M. GI-
RARDEAU, au Vieil-Authion, commune
des Rosiers, arrondissement de Sau-
mur, et, pour traiter, à M. BRY, pro-
priétaire aux Rosiers, ou à M^e Du-
TERME, notaire à Saumur. (304)

A VENDRE

Une quantité de beaux chênes, hor-
meaux et frênes, madriers d'hor-
meau, planches en chêne et bois
blanc, bûches et autres bois de
chauffage.

Dépendant de la terre du château
de Bizay.

S'adresser au sieur BOUTET, mar-
chand de bois à Saint-Cyr, pour tra-
iter. (299)

A LOUER

Une MAISON avec JARDIN,
située rue Bodin.
S'adresser à M. LECOY, avocat.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,
Une MAISON, toute parquetée,
située rue de Bordeaux.
S'adresser à M. COUTARD, rue de la
Grise. (313)

A LOUER

Pour la Saint-Jean,

Quatre CHAMBRES de plain-pied et
GRENIER, JARDIN, CAVE, ECU-
RIE, situés à Saint-Hilaire-Saint-Flo-
rent.

S'adresser à M. EFFRAY, maréchal,
quai de Limoges. (293)

MAISON A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine 1856,

Située au centre de la rue Royale,
n^o , occupée présentement par M.
Volant, composée comme suit :

Rez-de-chaussée: un grand magasin
ouvrant sur la rue Royale, dans le-
quel on pourrait faire une arrière-bou-
tique ou chambre à coucher; un grand
salon avec cheminée de marbre; au
1^{er} étage, deux grandes chambres à
cheminée de marbre, cabinet à côté,
croisée à balcon sur la rue Royale; au
2^{me} étage, une chambre avec chemi-
née, ouvrant sur la rue; une autre
chambre derrière servant de cuisine,
grenier au-dessus, cave, buanderie,
latrines, cour avec issue à la rivière
de la Loire.

S'adresser à M. A. PIERRE, proprié-
taire, ou à M^e DION, notaire à Sau-
mur. (234)

SEULE VÉRITABLE

EAU DE BOTOT,

Pour entretenir la beauté des dents
et la propreté de la bouche, rue Coq-
Héron, 5, à Paris. — Cette Eau, ap-
prouvée par la Faculté de médecine,
a la vertu de fortifier les gencives, de
raffermir les dents, de les entretenir
blanches et saines, d'en arrêter les
douleurs et la carie. — POU-DRE
DENTIFRICE, pour employer avec l'Eau
de Botot véritable. Cette Poudre,
composée de plantes toniques et anti-
scorbutiques, a sur les dents une ac-
tion douce et bienfaisante. Se trouve
à Saumur, chez M^{rs} BALZEAU, E.
PISSOR. (295)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

USINE HYDRAULIQUE DE NOISIEL - SUR - MARNE.

MÉDAILLES D'OR ET D'ARGENT.

AVIS.

La vogue soutenue du *Chocolat Menier* ne cesse de provoquer la cupi-
dité et les tentatives des contre-facteurs. Ils ont copié la forme des table-
ttes, la couleur de ses enveloppes et jusqu'aux médailles de l'étiquette
qu'on a imitées par des dessins analogues.

Quoique les jugements des tribunaux aient condamné cette concurrence
déloyale, nous sommes dans la nécessité de rappeler aux consommateurs
qu'ils doivent exiger de tout vendeur de *Chocolat Menier* que le nom
Menier soit lisiblement écrit sur les étiquettes et le chocolat lui-même.

La contrefaçon peut bien abuser le public par l'imitation des apparences
extérieures du *Chocolat Menier*, mais, ce qu'elle ne saurait imiter, c'est
sa qualité incontestablement supérieure, qualité toujours maintenue par
une loyale fabrication, et prouvée par plus de trente années de succès.

**A LA VILLE de SAUMUR
MAISON BOISSIER.**

**NOUVEAUTÉS.
ARTICLES POUR MARIAGES**

Châles des Indes longs et carrés.

Dentelles, Soieries, Confections et Articles de goût.

Pu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,